

Fiche N° 12

Organisation de la vaccination collective

La vaccination contre la variole, qu'elle concerne les membres de équipes zonales, les intervenants de première ligne, les sujets contacts (*voir Fiche N°11*) ou même, si la situation l'exigeait, l'ensemble de la population française, doit être mise en œuvre dans des délais très courts. L'organisation de cette vaccination a du être préparée à l'avance.

Au cas où la vaccination de l'ensemble de la population serait envisagée, l'objectif retenu par les autorités sanitaires est de pouvoir vacciner les **60 millions de personnes présentes sur le territoire en 14 jours, avec un délai d'activation de 24 heures.**

Le plan de vaccination collective, s'appuie sur une unité élémentaire opérationnelle appelée "**unité de vaccination de base**". Cette unité est la structure qui permet de réaliser la vaccination de 1000 personnes par jour. Le personnel nécessaire au fonctionnement d'une unité de vaccination de base comporte :

- 20 médecins,
- 60 paramédicaux,
- 20 personnels administratifs,
- des secouristes et pompiers
- des forces de l'ordre.

Ces personnels seraient répartis en 2 équipes se relayant pour assurer une ouverture du site 12 heures par jour.

Le plan de vaccination prévoit donc de déployer 4200 unités de vaccination sur l'ensemble du territoire (soit 4,2 millions de personnes vaccinées chaque jour pendant 14 jours). Les sites de vaccination collective seront identifiés au niveau de chaque zone, région et département. Un même site pourra bien sûr, en fonction des contraintes démographiques et structurelles locales, réunir plusieurs unités de vaccination de base. Un plan de communication est également élaboré au niveau ministériel, et devra être décliné au niveau de chaque département.

Les vaccins sont actuellement stockés dans deux sites centraux protégés. Un **plan de diffusion du vaccin** est prévu afin de permettre l'acheminement des doses en fonction des besoins sur un site central par zone, en moins de 12 heures, en respectant la chaîne du froid (les vaccins sont congelés à moins 20°C). C'est aux préfets de zone qu'il incombera, ensuite, de distribuer le vaccin au sein de leur zone (toujours en respectant la chaîne du froid). Les volumes concernés par la chaîne du froid sont très faible puisque une ampoule de vaccin, contenant 0,3 millilitre de produit, permet de vacciner 200 personnes (soit 5 ampoules de 3cm de hauteur sur 1cm de large pour la vaccination de 1000 personnes).

Une formation de formateurs à la vaccination contre la variole, organisée au mois de mars 2003 prendra en compte tous les aspects médicaux et logistiques de la problématique d'une vaccination collective contre la variole. Une équipe sera formée par zone qui devra ensuite décliner cette formation au niveau des départements, à l'aide des documents pédagogiques qu'elle recevra lors de cette formation, afin de pouvoir former du personnel sanitaire mobilisable le cas échéant pour activer de façon rapidement opérationnelle les unités de vaccination de base réparties sur tout le territoire.

Source : Ministère de la Santé
8, avenue de Ségur, 75007 Paris

Rédaction : Février 2003